

## **Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU en date du Mercredi 05 novembre 2014**

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean Philippe PAGEOT, Eric LAFAURIE, Nicole CREMOUX, Patrick LAVILLE , Hervé CLEDEL, Lionel CHABREYRIE, Jean DELVERT. Isabelle GRISET

Absents excusés : Laurence GOURSAT, Jean-Paul CAMPASTIE (pouvoir à Hervé CLEDEL), Jocelyne AUDRAN MAURY.

Absents : néant

8 membres sont présents représentant 9 voix (rappel du pouvoir de Jean Paul CAMPASTIE à Hervé CLEDEL)

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Isabelle GRISET donne lecture du compte rendu de la séance du mercredi 01 octobre 2014, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Ordre du jour :**

Délibérations :

1/ approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Martel.

2/ Taxe d'aménagement : renouvellement et fixation du taux actualisé à l'échéance de la précédente délibération.

3/ construction multiservice : conservation de la retenue de garantie de 5% pour travaux faits par l'entreprise PEIXOTO.

Questions diverses :

- Association des parents d'élèves : demande de subvention exceptionnelle pour voyage scolaire.
- Etude devis pour contrat d'entretien de la chaudière du multiservices.
- Projets 2015 et 2016 (pour demandes de subventions).
- Cadeaux noel des aînés.
- Aménagement du carrefour Bazalques- Chavane- Les Landes.
- Sauvegarde écoles.

Nous passons à l'ORDRE DU JOUR :

### **1 / Délibération : approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Martel**

M. Le Maire présente au conseil le rapport mentionné. Il est rappelé que comme chaque année le conseil municipal doit se prononcer sur ces documents.

Le réseau dessert environ 3.000 habitants, pour 1.878 abonnés. 2 puits ont fourni 372.138 m cubes et 42.036 mètres cubes ont été fournis par le réseau du Blagour. La moyenne de consommation est de 184 litres. Le taux de rendement du réseau a été de 51,10%. Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau est d'excellente qualité. L'augmentation du prix du mètre cube a été de 2.18%.

Après en avoir débattu le conseil approuve, le rapport sus cité.

**Délibération approuvée par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.**

### **2/ Délibération :Taxe d'aménagement : renouvellement et fixation du taux actualisé à l'échéance de la précédente délibération**

M. le Maire rappelle au conseil la délibération votée le 17 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement pour 3 ans. Le taux fixé en 2011 était de 1%. Le taux de droit commun est compris entre 1 et 5%.

Depuis le 1er mars 2012 cette taxe regroupe celles précédemment dénommées taxe locale d'équipement (TLE), taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

Cette taxe, composée de 3 parts : communale départementale et régionale, est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui

changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles. Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

Une liste exhaustive d'exonérations encadre les abattements que la commune peut décider d'appliquer. (article L 331-9 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs il est admis que le territoire de la commune soit sectorisé, toutes les zones de relevant ainsi pas d'un taux unique.

M. le Maire propose de renouveler la délibération pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 pour une application à 1%. Il est toutefois précisé que le taux peut être réévalué annuellement avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le conseil maintient le taux actuel mais se réserve toutefois, chaque année, la possibilité de réviser ce taux annuellement et ne souhaite pas mettre en place d'exonérations.

**Délibération approuvée par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.**

### **3/ Délibération : construction multiservices, conservation de la retenue de garantie de 5% pour travaux faits par l'entreprise PEIXOTO**

M. le Maire remémore au conseil que l'entreprise PEIXOTO en charge du lot carrelage et faïence lors du marché public visant à la construction du multiservices a été placée en redressement judiciaire le 05 avril 2013 par le Tribunal de Commerce de Brive-la-Gaillarde (19) mais a honoré son contrat pour la durée des travaux. Pour faire suite à ce redressement, la dite entreprise a été placée en liquidation judiciaire par l'instance précédemment citée le 11 février 2014.

Des fissures du carrelage sont apparues à plusieurs endroits du bâtiment ce qui implique des reprises. A cette fin, l'entreprise PEIXOTO n'existant plus elle ne peut procéder elle même à ces travaux, un autre artisan doit dès lors être sollicité.

Conformément à la législation (code des marchés publics) et le contrat signé (cahier des clauses administratives générales), la collectivité maître d'ouvrage est en droit de conserver la retenue de garantie de 5% du montant des travaux dont le versement arrive à l'échéance du délai de garantie, à savoir 12 mois après la réception du bâtiment. Le versement de la retenue de garantie serait à effectuer au liquidateur judiciaire si aucune réserve n'était formulée.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur la conservation par la commune de cette retenue de garantie (marché de 21.088,82€ TTC x 5% soit 1.054,44€TTC).

Il est à noter que les fissures sont récentes, progressivement visibles et laissent penser que d'autres constatations interviendront dans le temps.

Après en avoir débattu, le conseil acte le refus du versement de la retenue de garantie sus citée.

**Délibération approuvée par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.**

### **Questions diverses :**

#### Association des parents d'élèves : demande de subvention exceptionnelle pour voyage scolaire :

Un courrier nous a été adressé par l'APE. Il serait bon de connaître le montant de la subvention demandée. Un accord de principe est acté, sous réserve de renseignements complémentaires obtenus.

#### Etude devis pour contrat d'entretien de la chaudière du multiservices :

Nous avons reçu deux devis de 567€ TTC pour l'entreprise Lemaire et 1.188€ TTC pour l'entreprise Cham. L'entreprise Lemaire est donc retenue pour à la fois pour son prix et pour sa réactivité constatée depuis le début des travaux.

#### Projets 2015 et 2016 (pour demandes de subventions) :

Les dossiers de demandes d'aides devant être déposés bien avant les travaux envisagés, il est bon de prévoir d'ors et déjà les investissements à prévoir en priorité pour les années futures : travaux dans le cimetière (voire agrandissement), travaux d'électricité dans l'église, WC publics à créer et rajouter des WC handicapés dans la salle des fêtes, aménagement de la cuisine de la salle des fêtes.

Concernant la construction d'un local « ateliers communaux » et « locaux à louer » (un ou deux), le projet mûri et sera envisagé ultérieurement.

Cadeaux Noël des aînés :

L'idée d'une invitation à un repas à midi est envisagée. La date sera vue avec Mr et Mme Amann du restaurant l'Atelier du Goût.

Proposition d'honoraires pour complément du plan du chemin longeant le multiservice :

Nous avons reçu de la part de l'architecte du multiservice une note d'honoraires de 350€ HT pour une régularisation à apporter au permis de construire, le premier dépôt ne faisant pas apparaître le chemin dénommé aujourd'hui « Fernand Boix ». La mairie va lui adresser une lettre de décharge de responsabilité, le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande d'honoraires, du fait que cela doit s'inscrire dans la prestation globale.

Aménagement carrefour Bazalgues- Chavane- Les Landes :

Le projet de mise en place des panneaux « stop » avance. Un point doit être fait sur la nature précise des panneaux à installer et sur leur nombre.

Sauvegarde des écoles :

Mr le Maire a rencontré Mr l'Inspecteur d'académie le 4/11/2014.

Il découle de cette entrevue que le risque est, à terme, de perdre les écoles (réflexion sur 2 à 3 ans). L'objectif est donc de fermer des écoles pour faire une « école centrale ». Il est demandé aux élus un engagement de partenariat avec l'éducation nationale pour arriver à ces fermetures. La finalité réelle ne serait-elle pas d'impliquer les élus simplement dans le but de leur faire « cautionner » cette démarche, ce qui nous semble inenvisageable. Cet engagement ne sera donc en aucun cas ratifié par la commune.

Convention ASA Du Pigeon :

La réflexion sur le cadre juridique continue. La complexité d'un tel cadre nécessite des analyses et études très approfondies des risques et responsabilités encourus à terme par les intervenants.

Invitations reçues: une pour l'exposition le 8/11 sur le centenaire du début de la guerre à Gignac plus une de l'APE le 15/11 pour ses 40 ans (exposition de photos, contes).

Conseil municipal jeunes :

Il serait bon d'envigager une prochaine réunion (le samedi 29 novembre à 18 heures) avant de proposer une élection pendant les vacances de Noël (le 21 décembre de 10 heures à midi). Les jeunes concernés y seront invités personnellement par courrier auquel sera joint un bulletin de candidature, lesquelles seront à déposer jusqu'au 18 décembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Monsieur le Maire à 0h 40 mn.

En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

  
Le Maire de BALADON  
Jean-Philippe AVELOT  
